



INFO APL # 02

L'Association des professeurs de Lignery

36, boul. Taschereau, C.P. 35, La Prairie (Québec) J5R 3Y1



☎ (450) 659-5491 ou sans frais (514) 877-5000 – Tonalité – (450) 659-5491

☎ (450) 659-8743 ou sans frais (514) 877-5000 – Pause – (450) 659-8743

Courriel : z27_lignery@csq.qc.net

Site web : www.lignery.csq.qc.net

2006-09-12

Vol. 33 No. 02

ÉQUITÉ SALARIALE

L'INFO APL de juin vous annonçait la finalisation de ce dossier. Qu'en est-il au juste ? Pour bien le comprendre, reprenons depuis le début.

Depuis l'an 2000, la rémunération des enseignantes et des enseignants a été bonifiée à l'occasion de trois opérations bien spécifiques, en plus de bénéficier des mêmes paramètres généraux que ceux négociés pour l'ensemble des employés du secteur public.

- Paramètres généraux.

Les paramètres généraux ont entraîné une progression salariale de base pour tous de 9 % sur quatre ans, au rythme de 1,5 % pour 1999 et 2,5 % pour 2000, 2001 et 2002. Pour 2003, un ajustement de 2,0 % a été convenu à l'occasion de la prolongation de la convention. Au cours de ces périodes, ces ajustements ont permis aux salaires de couvrir la hausse du coût de la vie. C'est la CSQ, en Front Commun et en intersyndicale, qui a négocié ces majorations salariales.

1. Le redressement salarial de 2000

Le règlement salarial pour la convention collective de 2000-2002 prévoyait des redressements salariaux pour les échelles les plus basses. Les échelles pour 14, 15 et 16 ans de scolarité ont été intégrées à l'échelle de 17 ans, et ce, rétroactivement à 1996. C'était un premier pas dans le dossier de l'équité salariale dans le cadre du programme gouvernemental de relativité salariale. Lors de cette opération, les salaires ont été redressés de 4,5 % en moyenne, pour une valeur récurrente estimée à 149 millions. C'est la CSQ et la FSE qui ont conclu cette entente.

2. L'estimation des écarts

À l'automne 2001, l'intersyndicale, composée de la CSN, CSQ, FIIQ, FTQ et SFPQ a convenu des modalités de calcul pour l'estimation des écarts (hommes/femmes) dans le cadre du programme gouvernemental de relativité salariale. Au printemps 2003, les calculs ont été faits. Et, de manière étalée, de 2001 à 2005, des redressements salariaux ont été appliqués pour la plupart des emplois à prédominance féminine. Pour les enseignantes et enseignants, cette opération a entraîné un correctif de 1,7 %, soit environ 70 millions.

3. L'entente sur la durée

En 2000, le gouvernement a consenti aux enseignants une reconnaissance salariale correspondant à 90 % du salaire des emplois des professionnels du secteur public, sous prétexte qu'ils travaillaient seulement cette fraction de temps. En mai 2002, le gouvernement a fini par leur reconnaître une durée de travail annuel équivalente. En conséquence, le salaire de référence (le maximum de l'échelle) a été redressé de 10 %, avec des modalités d'étalement sur trois ans. La structure salariale, comportant jusque là plusieurs échelles, a été remodelée en une seule échelle. Celle-ci comprend désormais 17 échelons avec paliers d'entrée selon la scolarité et progression automatique pour toutes et tous jusqu'à un même maximum. Cela représente non seulement la concrétisation de la reconnaissance du principe « à travail équivalent, salaire égal » au sein de la profession, mais aussi l'aboutissement de 30 ans de luttes syndicales. Cette entente, conclue par la CSQ et la FSE, procurait un redressement moyen de 6,0 %, pour une valeur récurrente estimée à 256 millions.

- Un remodelage avantageux pour toutes et tous.

Ainsi, de 2001 à 2005, les échelles salariales ont subi jusqu'à dix majorations successives : trois au titre de la durée, cinq au titre de l'équité/relativité et deux pour les paramètres. Au terme de ce processus, en novembre 2005, les enseignantes et les enseignants sont désormais rémunérés selon une échelle unique. En date de novembre 2005, le taux maximum, accessible à toutes et tous, s'établit à 63 527 \$.

Le salaire d'une ou d'un enseignant qui était classé au maximum de l'échelle 14 ans est passé de 39 179 \$ en 1998 à 63 527 \$ en novembre 2005, une augmentation de 24 348 \$, soit 62,1 % de mieux. Les enseignantes et les enseignants à 15, 16, 17 et 18 ans ont obtenu comme majoration, respectivement, 21 355 \$ (51 %), 18 135 \$ (40 %), 14 591 \$ (30 %) et 10 740 \$ (20 %). Les paramètres salariaux de 11 % pour cette période, les mêmes que ceux applicables à l'ensemble des employés du secteur public, se sont appliqués aux enseignantes et aux enseignants classés à 19 et 20 ans de scolarité.

- Reprise des travaux

En mai 2001, face au mécontentement syndical, le gouvernement a accepté de reprendre les travaux d'équité salariale en intersyndicale sur des bases plus conformes à une véritable démarche d'équité salariale. En janvier 2004, la décision de la juge Carole Julien, qui invalidait le chapitre IX de la Loi sur l'équité salariale, a donné une plus grande impulsion à cette démarche, qui a abouti à un accord en juin 2006

Pour les enseignantes et enseignants des commissions scolaires, l'entente sur l'équité salariale viendra majorer de 2,35% le taux maximum de l'échelle de 17 ans de scolarité et moins, lequel passerait à 66 295 \$ au 21/11/2006 (si le « 5 versements » s'applique). Les anciennes échelles pour 18 ans et 19 ans de scolarité seront aussi rajustées à ce niveau. Aux échelons intermédiaires, les pourcentages de rajustement varient de 0 à 2,35 %, comme dans les ententes sur la durée et l'application, en 2003, du programme gouvernemental de relativité salariale. Le gouvernement évalue à 81 millions annuels les déboursés additionnels que cela occasionnera pour le personnel enseignant.

Les ajustements salariaux vont s'opérer de manière graduelle, à compter de novembre 2001. La Loi sur l'équité salariale permet d'étaler les correctifs sur 5 versements annuels, mais le gouvernement a demandé à la Commission sur l'équité salariale une dérogation afin de pouvoir procéder en 8 versements. Cette question demeure donc en suspens.

La CSQ s'est opposée à l'octroi de ce délai supplémentaire. « *Avant de faire pleuvoir les millions de dollars sur le Québec pour améliorer son image en préparation de la prochaine campagne électorale, le gouvernement Charest serait mieux avisé de payer ses dettes envers ses 360 000 employées et employés en leur versant ce qu'il leur doit dans le dossier de l'équité salariale.* » Réjean Parent, président de la CSQ.

- Quelques précisions importantes

o Affichage

Comme le prévoit la Loi sur l'équité salariale aux articles 75 et 76, les résultats des travaux d'équité salariale doivent faire l'objet d'un affichage officiel. La date d'entrée en vigueur de cet affichage est le 28 août 2006 et son expiration, en vertu de la loi, est de 60 jours après le début de l'affichage, soit le 26 octobre 2006.

Le but de l'affichage est de permettre à toute salariée ou tout salarié visé par le Programme d'équité salariale de faire des commentaires et de poser des questions sur son contenu. Les demandes de renseignements ou observations doivent être transmises aux membres du Comité d'équité salariale¹. Celui-ci répondra, par écrit, à chacune des personnes qui lui aura écrit. Après avoir étudié les demandes, le Comité procédera, dans les 30 jours suivant le 26 octobre 2006, à un nouvel affichage officiel en précisant les modifications apportées ou encore, il affichera un avis spécifiant qu'aucune modification n'est nécessaire au Programme d'équité salariale.

Vous trouverez le document officiel de cet affichage sur le site internet du Conseil du trésor :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/condition/equite/parassns_2a.pdf

o Application du règlement

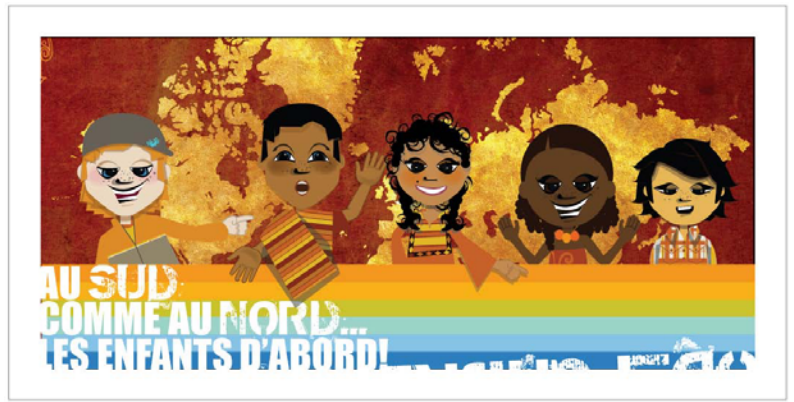
Ce n'est qu'à la fin du processus d'affichage, donc vers la fin novembre, que les nouvelles échelles salariales entreront en vigueur. Compte tenu de l'ampleur et de la complexité de la tâche que constitue le calcul de la rétroactivité à recevoir à la suite des correctifs, on estime que le versement des sommes dues depuis 2001 s'effectuera vers le mois de mars 2007.

Nous ne pouvons pas actuellement vous préciser à quel moment vous recevrez les correctifs salariaux ainsi que les montants auxquels vous aurez droit. Nous sommes notamment en attente de la décision de la Commission de l'équité salariale sur l'ajout ou non d'un délai (de 5 à 8 versements) demandé par le gouvernement. Celui-ci, prétextant des difficultés financières, veut retarder l'ajout complet de l'augmentation salariale due en vertu du règlement. Dès que nous aurons d'autres informations, nous vous les communiquerons.

¹ Comité d'équité salariale du secteur parapublic, 875, rue Grande-Allée Est, Édifice J. RC 05, Québec (QC) G1R 5R8. Courriel : ces-ct-sss-educ@oricom.ca

RESSOURCE PÉDAGOGIQUE : DROITS DES ENFANTS DU MONDE.

*Au Sud comme au Nord...
les enfants d'abord!**



Québec, le 8 septembre 2006

LA RESSOURCE : Trousse pédagogique composée de fiches d'informations jumelées à une dizaine d'activités basées sur la *Convention des droits de l'enfant*. L'activité ultime consiste en l'échange de messages de solidarité entre jeunes d'ici et d'un pays en développement.

POUR QUI? Pour le personnel enseignant des 4^e, 5^e, 6^e années du primaire de la province.

CONTENU : Cette douzième édition de 46 pages s'articule autour de trois modules :

- Module A : Sensibilisation aux droits des enfants.
- Module B : Découverte géographique et humaine d'un organisme et d'un pays en développement (pays et organisme qui changent à chaque année).
- Module C : L'engagement des Canadiens et des élèves québécois pour les droits des enfants.

EXPÉRIMENTATION : En moyenne deux heures sont consacrées à la préparation du projet et cinq heures sont prévues pour sa réalisation. L'outil peut s'adapter selon les besoins ou les priorités des utilisateurs. Il peut servir de support dans le cadre de l'enseignement moral ou religieux, de la catéchèse, de l'éducation à la citoyenneté, des sciences humaines, etc.

RAYONNEMENT : Déjà, les onze premières éditions disponibles à l'échelle régionale, ont permis à cent ou cent cinquante professeurs ainsi qu'à des milliers d'élèves de participer, bon an mal an, à ce projet.

L'AUTEUR : Carrefour Tiers-Monde, ONG fondée en 1969 ayant pour mission l'éducation au développement et à la solidarité internationale.

COMMENTAIRE d'un professeur utilisateur « Il est intéressant de constater qu'il (...) est possible (aux élèves) de faire des liens et de voir les différences entre des jeunes vivant dans un autre pays. En effet, ils se conscientisent à une autre réalité. »

INFORMATION: ausud@carrefour-tiers-monde.org ou Carrefour Tiers-Monde (418) 647-5853.

INSCRIPTION : du 15 au 30 septembre 2006.

*Produit en collaboration avec le gouvernement du Canada par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international (ACDI)